



2019 – 2020 - ECOLE

CONTRAT DE SCOLARISATION

PHOTO

Ce document constitue un engagement mutuel pour l'année scolaire 2019-2020,

entre :

L'école Jean Cassaigne située au 1120 Chemin de Thore à Mont de Marsan (40)

et :

Les responsables légaux M. et Mme (NOMS Prénoms) de l'élève (NOM Prénom) : en classe de pour l'année scolaire 2019-2020.

Il a pour objet de définir les conditions de scolarisation de l'élève concerné ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

ENGAGEMENT DE L'ECOLE

L'Ecole Jean Cassaigne, assure pendant la durée de la scolarité :

- l'ENSEIGNEMENT selon les directives de l'Education Nationale et dans la latitude d'application et d'organisation propre à l'enseignement catholique,
- l'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE et la PREPARATION AUX EVENEMENTS FORTS pour les élèves engagés,
- l'ENCADREMENT éducatif,
- l'ACCOMPAGNEMENT éducatif et scolaire,
- la COMMUNICATION des résultats, dates, évènements divers par le biais du carnet de correspondance ou via Internet,
- les démarches nécessaires pour le REMPLACEMENT d'un professeur absent,
- la RESTAURATION des élèves en demi-pension,



⇒ Tout en mettant en œuvre tous les moyens dont il dispose pour la réussite de l'élève, l'établissement ne peut être tenu responsable d'un échec éventuel de l'élève.

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE ET DE SES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux de l'élève ont pris connaissance des documents en ligne et s'engagent à :

- ADHERER au projet éducatif et au règlement et à LE FAIRE RESPECTER par son enfant,
- LIRE et APPLIQUER les préconisations de la fiche de renseignements pratiques, notamment les horaires,
- ETRE SOLIDAIRE de l'ensemble des renseignements, règles de vie, de fonctionnement de l'établissement,
- ENTRETENIR UN DIALOGUE régulier, constructif, respectueux et de confiance avec les professeurs d'équipe éducative,
- ACCOMPAGNER son enfant dans tout ce qui est mis en œuvre par l'établissement pour sa réussite (suivi du travail, participation aux réunions, assiduité, temps de sommeil suffisant),
- INFORMER l'établissement (absence élève, départ, séparation, situation particulière, déménagement ...).
- REGLER les sommes dues pour la scolarité de son enfant.

Les informations recueillies pour la constitution du dossier d'inscription de votre enfant, sont nécessaires pour l'établissement et obligatoires pour faire le lien par la suite avec les différents services (académie, rectorat). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, jusqu'au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines de ces informations seront transmises, à sa demande, au rectorat, à l'académie, à la Direction des Services Départementaux de l'Enseignement National).

Sauf opposition écrite de votre part, les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux seront transmis :

- à l'Association des parents d'élèves « APEL » partenaire reconnu par l'Enseignement catholique,
- à l'ASP, organisme habilité par l'Enseignement catholique pour collecter la taxe d'apprentissage au profit des établissements.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, elle ne sera jamais communiquée à des tiers.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez demander communication et rectification des informations vous concernant en vous adressant au chef d'établissement.

Monsieur, Madame, reconnaissons avoir pris connaissance :

➤ des règlements de l'établissement :

règlement intérieur règlement de l'étude renseignements pratiques,

➤ des conditions financières de la scolarité,

➤ du fonctionnement de l'établissement,

➤ des engagements de chacune des parties,

Le Chef d'établissement

Mme PELTIER-CUINIER Hélène

Les représentants légaux,

.....
L'élève (en âge d'écrire),
.....

Le/ /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »